

MARCHE ORDINAIRE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**RD 606 – DEUX RIVIERES – REHABILITATION DU PONT
FRANCHISSANT LE CANAL DU NIVERNAIS**

MARCHE N°2026043A

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1°, R2123-1-1°, R2131-12-2° du Code de la
Commande Publique.

Acheteur Public :

Département de l'Yonne

Gestionnaire du Marché:

Pôle des Infrastructures Départementales (PID)

Direction des Routes

Service Ingénierie Routière

16-18 Boulevard de la Marne

89000 AUXERRE

REMISE DES OFFRES (exclusivement électronique) :
Date limite de réception : Lundi 8 juin 2026
Heure limite de réception : 13h00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Décomposition de la consultation.....	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Forme juridique du candidat.....	4
2.2 - Délai de validité des offres	4
2.3 – Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.4 – Visite.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat et délai et dates de réalisations des prestations	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 Clause relative à l’insertion sociale	6
4 - Dossier de consultation.....	7
4.1 – Contenu du dossier de consultation	7
4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation.....	7
4.3 – Modification du dossier de consultation	8
4.4 – Demande de renseignement complémentaire ou question à poser	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 – Documents et justificatifs à produire par CHAQUE CANDIDAT	9
5.2 – Documents et justificatifs à produire en cas de SOUS-TRAITANCE	12
5.3 – Documents et justificatifs à produire par le ou les ATTRIBUTAIRE(S)	12
6 - Conditions de remise des plis	14
6.1 - Transmission électronique.....	14
6.2 – Copie de sauvegarde	15
7 - Examen des candidatures et des offres	16
7.1 - Examen des candidatures.....	16
7.2 – Analyse des offres.....	16
7.3 – Jugement des offres.....	18
7.4 – Choix de l’attributaire	19
8 - Renseignements complémentaires.....	19
8.1 – Fin de la procédure.....	19
8.2 - Procédures de recours.....	20

PRÉAMBULE

IMPORTANT

En l'application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- ✓ **Indiquer sur la deuxième page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée.** Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

- ✓ **Répondre à la consultation par dépôt électronique** sur la plate-forme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr>) selon les modalités détaillées dans le présent document.
- ✓ **Être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique** qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la reconstruction du pont du Nivernais, situé sur la RD 606 et enjambant le canal du Nivernais.

La solution privilégiée consiste à remplacer l'ouvrage existant par un nouveau tablier en poutres préfabriquées en béton armé, qui respecte les normes de sécurité, la réduction des coûts d'entretien, et la fluidité du trafic (automobile, piéton et cycle) améliorée pour une longueur de 12,75 mètres.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée en l'espèce est la procédure adaptée, en application de l'article R2123-1-1° du Code de la Commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et suivants du code de la commande publique, les prestations objet de la présente consultation ne sont pas alloties.

Pour cause, les prestations constituent un ensemble techniquement indivisible dont la décomposition en lots nuirait à la cohérence technique de l'ouvrage.

L'opération présente des enjeux élevés de sécurité structurelle nécessitant un opérateur unique garantissant la maîtrise globale des travaux.

Allotir multiplierait les intermédiaires et rendrait la coordination difficile, voire incompatible avec les contraintes d'exploitation afin d'assurer la continuité du trafic.

1.4 - Type et forme de contrat

Le présent contrat est un marché ordinaire traité à prix unitaires.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code	Description
Lot unique	45221119-9	Travaux de rénovation de ponts

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du candidat

Candidat unique ou groupement de candidats. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres. Le cas échéant, le délai de validité des propositions négociées, sera de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres négociées.

2.3– Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

2.3.1. Variantes

Conformément aux articles R2151-8 2° et R2151-10 du Code de la commande publique, le candidat pourra, en sus de l'offre de base, remettre **une variante** facultative au maximum.

La variante ne pourra porter que sur les modalités constructives sous réserve du respect des prescriptions de performance et de sécurité minimales imposées par le CCTP.




La variante proposée devra impérativement respecter :

- Le maintien du délai de coupure ou un délai inférieur au délai de coupure prévu dans le marché ;
- Les contraintes VNF (coupure de circulation limitée à 2 h maximum hors période de chômage gabarit);
- Maintien du profil en travers fonctionnel ;
- Le gabarit de la vélo-route sous la culée côté Auxerre ;
- Le niveau de l'intrados de l'ouvrage actuel ;
- L'implantation de la passerelle provisoire fixe ;
- L'ouvrage devra être en béton

Une variante ne peut pas uniquement consister en un changement des quantités prévues au détail estimatif sans modification de la méthode de réalisation des prestations justifiant l'adaptation des quantités.

En revanche, l'adaptation des quantités en cas de changement de la méthodologie/ matériaux, etc. est par conséquent autorisée.

A défaut du respect des prescriptions définis ci-dessus, l'offre variante sera considérée irrégulière et écartée.


-  Le cas échéant le candidat qui souhaiterait remettre une offre variante devra également remettre une offre pour la solution de base, sous peine d'irrégularité de son offre.
-  Toute offre variante devra comporter l'ensemble des pièces demandées au titre de l'offre de base (se référer à l'article 5-1-B du présent règlement de consultation).
-  Si le candidat remet plusieurs variantes facultatives, ces dernières seront toutes rejetées sans être analysées car non conformes au règlement de la consultation.

Le cas échéant, les offres irrégulières pourront être régularisées dans les conditions prévues à l'article 7-2 B du présent règlement de la consultation.

2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle dans le cadre de la présente consultation.

2.4 – Visite

 Pour permettre aux candidats d'apprécier aux mieux les prestations à réaliser, une visite de site est **OBLIGATOIRE**.

Pour la réalisation de ces visites, l'entreprise devra contacter les personnes suivantes :

- **Madame Géraldine COLAS**
 - Téléphone : 03.86.72.89.76 ou 06.87.88.90.18
 - Courriel : geraldine.colas@yonne.fr
- **Monsieur Christophe GAPILIAN**
 - Téléphone : 03 86 72 87 50
 - Courriel : christophe.gapilian@yonne.fr

Le certificat de visite à joindre à la remise de l'offre sera établi et signé par le représentant du Conseil Départemental présent sur les lieux de la visite.

⚠ L'offre de toute entreprise candidate remise sans avoir effectué au préalable la visite du site sera déclarée irrégulière et rejetée

Dans un souci de parfaite transparence et d'égalité de traitement, aucune réponse individuelle ne sera apportée à l'occasion de ces visites. Les éventuelles questions des candidats qui pourraient être posées à l'occasion de ces visites seront consignées sur papier et une réponse unique sera communiquée à l'ensemble des candidats ayant téléchargés le dossier de consultation en version dématérialisée ou ayant émis une demande d'envoi postal de ce dernier.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai et dates de réalisations des prestations

Le présent contrat est conclu pour une durée allant de la date d'accusé réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période de garantie incluse).

Par dérogation aux dispositions des 18.1.1 et 28.1 du CCAG Travaux, la période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution. Elle est de 2,5 mois (76 jours) à compter de la date de notification du marché.

Les délais d'exécution des prestations et leur contenu sont précisés aux articles 4-2 du CCAP et 5-2 de l'acte d'engagement transmis aux candidats.

Pour mémoire, le délai global maximum d'exécution des travaux sera de 6 mois, à compter de la date prescrite dans l'ordre de service de démarrage de la période d'exécution des travaux. Cependant, durant cette période de 6 mois, le délai maximum de coupure totale du trafic pour réaliser les travaux le nécessitant ne devra pas dépasser un délai de 4 mois.

Le candidat établira avec son offre un planning prévisionnel, sur la base qui deviendra à la notification du marché le calendrier d'exécution détaillé sous réserve des précisions apportées à l'article 4-2-1 du CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal du département de l'Yonne.

Un concours financier de l'Union Européenne est envisagé dans le cadre de cette opération.

Pour l'exécution de ce marché public, seront utilisés les prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités fixées au présent contrat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, selon les dispositions des articles R2192-10 et R2192-12 du Code de la Commande Publique. Tout dépassement des délais contractuels et légaux de paiement constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est le taux de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points (article R2192-31 du Code de la commande publique).

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

3.3 Clause relative à l'insertion sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé d'inclure dans les clauses administratives particulières de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Ainsi, le titulaire du présent marché devra réaliser **217 heures** d'insertions pour la réalisation de ses prestations.

Les modalités de mise en œuvre ainsi que le public visé sont décrites à l'article 3-9 du CCAP.

⚠ LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE IRRÉGULIÈRE

4 - Dossier de consultation

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (**DCE**) contient les pièces suivantes :

N° de pièce	Intitulé de la pièce
Pièces Administratives :	
0	Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives ;
1	Le présent Règlement de consultation (RC) ;
1bis	L'annexe au RC relative aux pièces fiscales et sociales des opérateurs économiques établis à l'étranger ;
1ter	Le guide utilisation entreprise du profil acheteur ;
2B	L'acte d'engagement (AE) pour l'offre de base ;
2V	L'acte d'engagement (AE) pour l'offre variante ;
2bis	L'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ;
2ter	L'annexe à l'acte d'engagement relative à la clause d'insertion sociale ;
3	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièces Techniques :	
A1	Le certificat de visite obligatoire ;
A2	Le cadre de réponse technique ;
A3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
A4	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
A4 Bis	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) variante ;
A5	Le Détail Estimatif (DE) ;
A5 Bis	Le Détail Estimatif (DE) variante ;
A6	La réponse à la déclaration de travaux (DT) ;
A7	L'Inspection Détaillée Périodique ;
A8	Le rapport géotechnique de niveau G2 PRO ;
A9	Les Diagnostics Amiante, HAP et Plomb ;
A10	Le plan général de coordination ;
B1	Le plan de situation ;
B2	Le plan réseaux ;
B3	Le Plan général de l'ouvrage ;
B4	Le Plan guide des travaux préparatoires ;
B5	Le plan de déviation ;
B6	Le plan topographique ;

4.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le dossier de consultation par voie électronique, gratuitement et en totalité, par téléchargement sur la plateforme Territoires Numériques à l'adresse suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Les documents du DCE sont compressés au format ZIP. Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site www.ternum-bfc.fr. Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, .odt ou .ods (libreoffice). Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Il est obligatoire pour tout soumissionnaire de s'authentifier sur le site de dématérialisation, et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique valide permettant, de façon certaine, une correspondance électronique :

- pour l'envoi d'éventuels compléments d'information suite aux questions des candidats en cours de consultation,
- de recevoir les demandes de précisions après la remise des plis,
- de procéder aux échanges après la remise des plis,
- de recevoir de façon sécurisée les notifications de décisions (lettres de rejet, notification, actes de mise au point etc...) à l'issue de la procédure.

Il est fortement conseillé au soumissionnaire d'utiliser des adresses de messagerie génériques plutôt que des adresses mail individuelles. En l'absence d'adresse mail générique, les entreprises peuvent renseigner une adresse mail complémentaire.

Aucune demande d'envoi du D.C.E. sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 – Modification du dossier de consultation

Le Département de l'Yonne se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 – Demande de renseignement complémentaire ou question à poser

Le cas échéant les candidats devront formuler des demandes de renseignements complémentaires via la plateforme de dématérialisation (<https://marches.ternum-bfc.fr>) uniquement (onglet « Question »).

Par ailleurs, si un candidat juge qu'une (des) erreur(s) ou omission(s) a (ont) été commise(s) dans le B.P.U joint au DCE et qu'il estime qu'elle(s) mérite(nt) d'être corrigée(s), il doit en faire la demande à l'acheteur stipulant le (les) article(s) concerné(s), les quantités et leurs localisations.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article.



DATE LIMITE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera admise et traitée par le pouvoir adjudicateur dans les 8 jours calendaires qui précèdent la date de remise des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

5 - Présentation des candidatures et des offres

Il est utilement rappelé aux candidats que :

1°) Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**.

Si les candidatures et/ou offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2°) Le pouvoir adjudicateur applique le principe "**Dites-le nous une fois**". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir :

- les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

- les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à la double condition que l'accès à ceux-ci soit gratuit et qu'ils figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés :

- par une déclaration sous serment
- dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5.1 – Documents et justificatifs à produire par **CHAQUE CANDIDAT**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Pièces de la CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

En cas de candidature individuelle : le candidat devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

En cas de groupement de candidats : chaque membre du groupement devra fournir les pièces ci-après indiquées.

En cas de groupement momentané d'entreprises (cotraitance), un acte d'habilitation du mandataire devra être joint et devra être signé par les cotraitants afin que celui-ci puisse valablement signer le marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Cet acte pourra être signé manuscritement puis scanné pour une transmission électronique lors du dépôt du pli.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En sus de la lettre de candidature, le candidat fournira les renseignements suivants :

☞ Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (<i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1</i>)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (<i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1</i>)	Non

☞ Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat , réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (<i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC2</i>).	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (<i>cette déclaration est prévue à l'article F2 du formulaire DC2</i>)	Non

☞ Renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l' importance du personnel d'encadrement pour l'année en cours (<i>cette déclaration est prévue à l'article G du formulaire DC2</i>)	Non
Les titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public;	Non
Présentation d'une liste des prestations analogues exécutées (non sous-traitées) au cours des cinq dernières années , appuyée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique pour les plus importantes et précisant : le montant, l'époque, le lieu d'exécution et si les prestations ont été exécutées et menées à bonne fin. (<i>cette déclaration est prévue dans le cadre G du formulaire DC2</i>).	Non
La Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont disposera le candidat pour la réalisation du présent marché.	
Les candidats devront également bénéficier des certifications de qualification professionnelle suivantes issues de la nomenclature FNTP afin de démontrer leur expertise et assurer qu'ils disposent d'une expertise technique nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - Nomenclature FNTP 1132 : Ouvrage de technicité courante en milieu maritime ou fluvial - Nomenclature FNTP 1142 : Ouvrage en maçonnerie en milieu maritime ou fluvial - Nomenclature FNTP 2332 : Couche de forme traitée pour voirie à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes - Nomenclature FNTP 2342 : Couche de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes - Nomenclature FNTP 3121 : Enrobés classiques - Nomenclature FNTP 7261 : Jointement ou re jointement de maçonnerie - Nomenclature FNTP 7263 : Reprise des maçonneries <p>L'ensemble des certifications susmentionnés peuvent faire l'objet d'équivalents démontrant les capacités techniques du candidat (références, expérience des intervenants, certifications équivalentes, etc.) Leur équivalence sera appréciée par le pouvoir adjudicateur lors de l'examen des candidatures.</p>	

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ Pièces de l'OFFRE :

Le dossier à remettre par le candidat, au titre de son offre, comprendra les pièces suivantes :

Pour la solution de base OBLIGATOIRE :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) * , complété et signé par une personne habilitée	Oui
L'annexe à l'acte d'engagement relative à l'insertion sociale	Oui
Le cas échéant l'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance	Oui
Le Bordereau des prix Unitaires (BPU) * , complété dans son intégralité, sans modification par le candidat et signé	Oui
Le Détail Estimatif (DE) sans modification des postes existants et des quantités prévues. Le DE variante pourra lui être adapté en fonction des modifications apportées dans le respect des conditions définies à l'article 2.3.1 du présent règlement de la consultation.	Non
Le Cadre de Mémoire Technique* , dûment complété comprenant notamment le planning prévisionnel détaillé du candidat ainsi que son mémoire environnemental comprenant son Le schéma d'organisation et de gestion des déchets/ Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier (SOGED/SOSED)	Non
Le candidat peut compléter ou substituer ledit cadre de réponse par un mémoire technique, lequel devra reprendre et/ou compléter l'ensemble des points abordés dans ledit cadre de réponse.	
Il est rappelé que les informations trop générales et non spécifiques à l'opération ne sont d'aucune utilité au stade de l'analyse des offres. L'enjeu du cadre de réponse est de permettre d'apprécier la valeur technique et/ou environnementale de l'offre formulée par le candidat au regard des critères fixés à l'article 7.3 ci-après.	
Le certificat de visite obligatoire , cosigné par le représentant de la Collectivité (un certificat pour les offres de base et variante)	Oui
Les candidats devront impérativement fournir dans leur offre un sous-détail de prix pour les postes suivants du BPU/DQE : 1010 – 1020 – 1030 – 1060 – 2110C – 2130 – 2140 – 2150 – 2160 – 3010 – 3040B – 3040C – 4030 – 4040 – 4060 – 5010 – 5020 – 5040 – 6040 – 6070 – 6120 – 6130 – 6140 -6180 – 6230 – 6240	Non

Pour la solution variante FACULTATIVE (dans le respect des conditions de l'article 2.3.1 du présent règlement de la consultation) :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) * , spécifique à la solution variante complété et signé par une personne habilitée (si le candidat remet une offre variante il devra impérativement remettre l'acte d'engagement propre à l'offre variante transmis aux candidats.)	Oui
Le Bordereau des prix Unitaires (BPU) * spécifique à la variante , complétée dans son intégralité, et signé.	Oui
Le Détail Estimatif (DE) spécifique à la variante , intégralement complété avec le cas échéant, une adaptation des quantités en fonction de la solution proposée.	Non
Le Cadre de Mémoire Technique* , spécifique à la variante dûment complétée comprenant notamment le planning prévisionnel détaillé du candidat ainsi que son mémoire environnemental comprenant son Le schéma d'organisation et de gestion des déchets/ Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier (SOGED/SOSED)	Non
Le candidat peut compléter ou substituer ledit cadre de réponse par un mémoire technique, lequel devra reprendre et/ou compléter l'ensemble des points abordés dans ledit cadre de réponse.	
Il est rappelé que les informations trop générales et non spécifiques à l'opération ne sont d'aucune utilité au stade de l'analyse des offres. L'enjeu du cadre de réponse est de permettre d'apprécier la valeur technique et/ou environnementale de l'offre formulée par le candidat au regard des critères fixés à l'article 7.3 ci-après.	

Les candidats devront impérativement fournir dans leur offre un sous-détail de prix pour les postes suivants du BPU/DQE : 1010 - 1020 – 1030 – 1060 – 2110C – 2130 – 2140 – 2150 – 2160 – 3010 – 3040B – 3040C – 4030 - 4040 – 4060 – 5010 – 5020 – 5040 – 6040 – 6070 – 6120 – 6130 – 6140 -6180 – 6230 – 6240	Non
---	-----

⚠ ATTENTION: En cas d'absence de l'un des documents suivis du sigle « * », l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée sans possibilité de régularisation. Sera considéré comme « absent », tout document énuméré à l'alinéa précédent qui ne serait pas fourni par le candidat lors du dépôt de son offre.

La signature des pièces ne sera pas exigée au stade du dépôt des offres mais uniquement du pressenti attributaire.

Toutefois, afin d'optimiser les délais de procédure, les candidats sont invités à transmettre lesdits documents signés électroniquement (via un certificat de signature électronique qualifié et valide) dès le dépôt de leur offre.

5.2 – Documents et justificatifs à produire **en cas de SOUS-TRAITANCE**

Pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra joindre les documents énumérés ci-dessous :

- ✓ **L'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ou le formulaire DC4 disponible sur internet** (Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr) complété, daté par le candidat, comprenant notamment :
 - La nature des prestations sous-traitées,
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
 - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
 - Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et les modalités de variation des prix.
 - la durée de la sous-traitance.
- ✓ **Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,**
- ✓ **Une déclaration du sous-traitant** indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique,
- ✓ **Copie du pouvoir/signature conféré au signataire pour engager la personne qu'il représente, le cas échéant.**

5.3 – Documents et justificatifs à produire par **le ou les ATTRIBUTAIRE(S)**

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée (offre économiquement la plus avantageuse), à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus au C/ ci-après ainsi que le cas échéant son offre signée électroniquement. **A défaut de s'y conformer dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, l'offre du pressenti attributaire pourra être déclarée irrecevable et éliminée conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.**

A/ Offre signée électroniquement :

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire, dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, tous les documents (dont la signature est exigée à l'article 5.1.B/ « Pièces de l'offre ») **dûment signés électroniquement.**

⚠ Les pièces doivent impérativement être signées électroniquement et individuellement sous peine d'irrégularité de la candidature ou de l'offre. La signature du ZIP englobant l'intégralité des pièces demandées pour la candidature et l'offre n'est pas acceptée.

Il est recommandé au candidat de prendre au préalable les précautions suivantes :

- ne pas modifier le document après l'avoir signé
- ne pas utiliser certains formats de fichiers, notamment les « .exe » ou certains outils comme les « macros »
- les fichiers doivent être traités par un antivirus avant l'envoi. Tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre

- les documents remis par cette voie seront obligatoirement signés à l'aide d'un certificat de signature électronique qualifié.

Le Département encourage fortement le candidat à être détenteur ou d'acquérir un certificat de signature électronique au stade de la remise des offres.

N.B : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (***) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si le candidat ne remet pas son offre signée électroniquement au terme du délai susvisé, le pouvoir adjudicateur pourra :

- déclarer son offre irrégulière ;
- autoriser l'attributaire à remettre une offre papier s'il est avéré que c'est pour des raisons légitimes, souverainement appréciées par le pouvoir adjudicateur, qu'il est dans l'impossibilité de signer électroniquement et/ou de se doter d'un certificat de signature électronique valide. Le cas échéant, les documents originaux seront transmis par le candidat par dépôt ou envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
89089 AUXERRE Cedex

B/ En cas de sous-traitance déclarée dès la remise des offres - Acte de sous-traitance signé électroniquement :

Si la déclaration de sous-traitance n'a pas été signée par le candidat au stade la remise des offres, **l'acheteur, au moment de l'attribution, exigera que le pressenti attributaire la retourne signée de lui-même. Le sous-traitant aura la faculté de signer ce document électroniquement ou manuscritement. La signature du sous-traitant n'est pas obligatoire. En revanche, le pressenti attributaire devra signer ce document électroniquement, au même titre que les autres pièces contractuelles du contrat. A défaut de signature électronique, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article 5-3-A ci-avant.**

C/ En application des articles R2144-4 du Code de la commande publique,

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

☞ **Le pressenti attributaire doit justifier de ne pas avoir fait l'objet des condamnations évoquées à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique.** Pour ce faire il peut produire :

- ✓ Soit le DC1 ou le DUME signé électroniquement
- ✓ Soit une attestation sur l'honneur signée électroniquement

☞ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique.** Pour ce faire il peut produire, les pièces prévues aux articles, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail, à savoir :

- ✓ **Une attestation fiscale**, de paiement des impôts et taxes dus au Trésor Public, permettant de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente. Cette attestation peut être obtenue :
 - directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).
- ✓ Une **attestation de fourniture de déclarations sociales**, de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales en cours de validité.
 - délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf, MSA ou RSI... Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation (articles L. 213.-15 et D. 243.15 du code de sécurité sociale),
- ✓ Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro Siren) ou un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un **extrait K bis**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

☞ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique. Pour ce faire il peut produire :**

- ✓ Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

☞ **Le cas échéant et conformément à l'article R2143-8 du Code de la commande publique, le candidat devra produire les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D. 8254-2 à 5 du code du travail, à savoir**

- ✓ La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, L. 5221-3 et L. 5221-11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou à défaut une attestation sur l'honneur de non-emploi de personnels d'origine étrangère,
- ✓ Une copie de la déclaration de détachement, transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1. De même, le candidat devra transmettre une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ou à défaut une attestation de non-emploi de salariés étrangers détachés.

☞ **Le cas échéant et conformément à l'article 14 de la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, le candidat retenu ne saurait être désigné comme titulaire du marché qu'à la condition de produire :**

- ✓ Une attestation d'assurance décennale en cours de validité pour les marchés de construction d'ouvrage (excepté les constructions d'ouvrage mentionnées à l'article L243-1-1 du Code des Assurances).

Si le candidat pressenti attributaire est un opérateur économique établi à l'étranger, les pièces exigibles ci-dessus sont substituées par les pièces énumérées dans l'annexe au présent RC.

6 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

 SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

La transmission par voie papier est prohibée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

⚠ Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique **au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.**

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité **avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

S'il est constaté que certaines des pièces visées à l'article 5.1 A du présent document sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats, par voie électronique via le profil acheteur, conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Au titre du jugement des candidatures, l'acheteur appréciera la capacité de chaque candidat à répondre au besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur au regard des documents exigés au stade de la candidature.

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique seront éliminées.

Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, sont **exclus de droit** de la présente procédure les opérateurs ayant fait l'objet d'une interdiction de soumissionner en vertu des articles susvisés. Le cas échéant, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra décider de se prévaloir des dispositions des articles L2141-6 et L2141-6-1 dudit code.

Outre les exclusions de droit susvisées, les candidats qui rentreraient dans l'un des cas visés aux articles L2141-7 et L2141-8 à L2141-10 seront également exclus de la présente procédure, sauf s'ils apportent, au terme de la procédure prévue à l'article L2141-11 du code de la commande publique, des preuves et garanties suffisantes à l'acheteur. Ces preuves et garanties feront l'objet d'une appréciation souveraine du pouvoir adjudicateur.

7.2 – Analyse des offres

A/ Phase de demande de précisions au cours de l'analyse des offres

Lors de l'analyse, afin de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux prescriptions techniques du cahier des charges ou pour avoir une explication sur la teneur de l'offre formulée, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une demande de précisions d'ordre technique et/ou financière. **Tout candidat doit se soumettre à cette demande envoyée électroniquement via le profil acheteur et y répondre de façon claire et précise en respectant la date butoir qui y sera apposée.**

Durant cette phase, les candidats ne doivent pas modifier leur offre initiale, cette dernière restant intangible à ce stade.

A l'issue de cette phase, les services procéderont le cas échéant à des régularisations et au jugement des offres recevables. Les offres non conformes seront éliminées et déclarées irrégulières, conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions envoyée électroniquement via le profil acheteur, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

B/ Traitement des offres irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières et ou acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, les offres inappropriées seront éliminées sans possibilités de régularisation.

Conformément aux dispositions de l'article et R2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières (dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses), dans les hypothèses suivantes :

- Lorsqu'une offre demeure irrégulière après la négociation ;
- Lorsque le pouvoir adjudicateur a fait le choix de ne pas entreprendre de négociation en application de l'article 7-2-D/ ci-dessous.

Une offre irrégulière ne peut être régularisée qu'à la condition d'être régularisable.

La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Il ne s'agit pas en effet de permettre au soumissionnaire de présenter une nouvelle offre ou de changer les termes de celle-ci de telle sorte que son économie générale soit bouleversée.

Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Le caractère régularisable de l'offre devra ainsi faire l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard notamment du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

C/ Dossiers de candidatures et d'offres rejetés sans être analysés et sans possibilité de régularisation

Seront rejetées sans être analysées et sans possibilité de régularisation aucune, les candidatures et les offres dont les dossiers présenteraient les irrégularités ci-après indiquées (SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE) :

- En cas de candidatures ne respectant pas les dispositions de l'article 2.1« Forme juridique de candidat » ;
- Si les propositions électroniques, ne parviennent pas avant la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ;
- En cas de Bordereau des Prix Unitaires qui ne serait pas remis au moment du dépôt de l'offre ou qui ne serait pas intégralement complété. Toutefois, si le BPU n'est pas intégralement complété mais que les prix manquants sont renseignés dans le DQE transmis, le candidat pourra dans cette hypothèse être invité à régulariser son offre en complétant le ou les prix manquant(s) du BPU par le ou les prix renseigné(s) dans le DQE initialement transmis.
- D'une manière générale en cas d'absence, à la remise de l'offre, de l'un des documents visés à l'article 5.1.B/ suivi du sigle « * », sauf exception prévue au tiret ci-avant.

D/ Négociation

Le pouvoir adjudicateur procédera à des négociations technique et/ou financière avec les candidats ayant présenté une offre conforme ou régularisable et non anormalement basse.

Les modalités de la ou des négociation(s) seront précisés dans un écrit adressé à l'ensemble des candidats via le profil acheteur, étant précisé que :

- En cas négociation écrite (sans audition orale préalable) : le courrier de négociation précisera, outre les points négociables et les conditions de négociations, les dates et heures limites de remise des offres.
- En cas de négociation orale : le courrier de convocation à l'audition orale informera les candidats des modalités de réalisation de cette audition (date, lieu) accompagné du déroulé et de la durée prévisionnelle de cette audition. Un procès-verbal sera dressé à l'issue de cette rencontre et le candidat sera invité à remettre une offre négociée par écrit avant la date et l'heure limite fixée.

Dans les 2 cas, les offres négociées devront in fine être déposées par voie électronique uniquement, sur le profit acheteur et devront impérativement respecter le délai fixé par le pouvoir adjudicateur à cet effet.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra entreprendre plusieurs phases successives de négociation.

⚠ En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché, objet de la présente consultation, sur la base des offres initiales sans négociation.

7.3 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères indiqués ci-après, selon la pondération suivante :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES (base et variante)

▪ S'agissant du critère **PRIX DES PRESTATIONS (Pondération 50%)**, il sera noté sur **50 points** et sera jugé au regard du montant total du DQE au moyen de la formule suivante :

Formule de notation =
$$\frac{\text{Total DQE offre acceptable la plus basse} \times 50}{\text{Total DQE offre du candidat}}$$

50 = offre la moins-disante et conforme (note maxi)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera ou seront rectifié(s) en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Le cas échéant, si le montant total du DQE du candidat pressenti attributaire était erroné, ce dernier serait convié à transmettre l'acte d'engagement corrigé en son article 4-1. A défaut d'y procéder dans le délai imparti, son offre sera rejetée comme non cohérente et à ce titre elle sera déclarée irrégulière.

▪ S'agissant du critère **VALEUR TECHNIQUE (Pondération 25%)**, il sera noté sur **25 points** et sera jugé au regard des éléments de réponses figurant dans le cadre de mémoire technique et les fiches transmises par le candidat au moyen des sous-critères suivants :

La qualité et la pertinence de la procédure pour la dépose du tablier existant notamment les dispositions pour éviter les chutes de matériau dans l'eau en détaillant les matériaux, les moyens humains et matériels à disposition pour assurer l'ensemble des prestations nécessaires à la dépose (sécurisation, circulation, etc.) , **sous critère noté sur 10 points.**

La qualité et la pertinence de la procédure pour mettre en place l'ouvrage provisoire (passerelle) ainsi que les matériaux et les moyens humains et matériels pour réaliser les prestations nécessaires **sous critère noté sur 5 points.**

La qualité et la pertinence de la procédure de pose pour les éléments préfabriqués y compris la justification de l'adéquation de la grue, des rotations de l'approvisionnement des éléments, des matériaux et des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser les prestations, **sous critère noté sur 10 points**

▪ S'agissant du critère **VALEUR ENVIRONNEMENTALE (Pondération 10%)**, il sera noté sur **10 points** et sera jugé au regard des éléments de réponses figurant dans le mémoire technique et les fiches transmises par le candidat au moyen des sous-critères suivants :

La pertinence des moyens mis en œuvre visant à réduire l'impact environnemental lors des opérations de livraison et de conditionnement des fournitures nécessaires à la réhabilitation du pont **sous critère noté sur 2,5 points.**

La pertinence du choix des matériaux visant à réduire l'impact environnemental de la construction et les mesures spécifiques prises pour le choix des matériaux à faible impact, **sous critère noté sur 5 points.**

La méthodologie appliquée en matière de gestion des déchets de chantier au regard du SOGED/SOSED **sous critère noté sur 2,5 points.**

▪ S'agissant du critère **PLANNING ET DELAIS (Pondération 15%)**, il sera noté sur **15 points** et sera jugé au regard des éléments de réponses figurant dans le mémoire technique et les fiches transmises par le candidat au moyen des sous-critères suivants :

La cohérence du ou des plannings proposés par le candidat au vu des délais maximum prévus pour réaliser les prestations indiquées à l'article 5-2 de l'acte d'engagement. Le candidat détaillera le cas échéant les phases et le temps par tâche de ses interventions en précisant les moyens qui y seront alloués. Le planning d'exécution devra justifier les délais indiqués à l'article 5.2 de l'acte d'engagement, y compris la gestion de la période de préparation et des délais de visa, avec le chemin critique de l'enchaînement des tâches en phase travaux, **sous critère noté sur 5 points**.

Le délai global renseigné à l'article 5.2 de l'acte d'engagement sur la base du planning proposé par le candidat qui sera **noté sur 3 points** par application de la formule suivante :

(Délai proposé le plus court / délai proposé par le candidat) *par 3

La note maximale (3) sera attribuée au mieux disant (en cas d'égalité la note maximale sera attribuée à l'ensemble des candidats proposant le meilleur délai). Les candidats devront cependant respecter le délai global maximum de 6 mois de réalisation des travaux. Un candidat ne précisant aucun délai dans son acte d'engagement sera considéré comme prévoyant la réalisation des prestations dans le délai maximum imposé.

Le délai de coupure à la circulation prévu pour réaliser les prestations le nécessitant renseigné à l'article 5.2 de l'acte d'engagement sur la base du planning proposé inclus dans le délai global de réalisation des travaux de 6 mois maximum, délai **noté sur 7 points** en application de la formule suivante :

(Délai proposé le plus court / délai proposé par le candidat) *par 7

La note maximale (7) sera attribuée au mieux disant (en cas d'égalité la note maximale sera attribuée à l'ensemble des candidats proposant le meilleur délai). Les candidats devront cependant respecter le délai maximum de 4 mois pour la réalisation des prestations nécessitant une coupure totale de la circulation. Un candidat ne précisant aucun délai dans son acte d'engagement sera considéré comme prévoyant la réalisation des prestations dans le délai maximum imposé.

L'addition des notes de chaque critère aboutira à une note totale sur 100 points.

7.4 – Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants et/ou sous-traitants le cas échéant) produise(nt) les pièces, attestations et/ou certificats prévus à l'article 5.3 ci-avant.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés et/ou les pièces exigées dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le Département s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le Département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 – Fin de la procédure

A/ Rejets des candidats non retenus et délai de stand still

Dès attribution du marché ou dès que la décision de rejet des candidatures ou des offres aura été prise, le Département adressera à chacun des candidats concernés une lettre de rejet de sa candidature ou de son offre, conformément aux dispositions de l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique et uniquement par voie électronique.

Le Département respectera un délai raisonnable entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de conclusion du contrat, sous réserve de la réception, dans le délai imparti, d'au moins deux offres en réponse à la présente consultation.

B/ Notification du marché public

A l'issue du délai susvisé (lequel sera précisé dans le courrier de rejet), un exemplaire du contrat signé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sera notifié au titulaire du marché dans le respect des dispositions de l'article R2182-4 du Code de la commande, **uniquement par voie électronique**.

C/ Accès aux données essentielles des marchés publics et publication

Conformément aux dispositions de l'article R2196-1 du Code de la Commande Publique, les acheteurs doivent publier les données essentielles des marchés publics :

- Dans les 2 mois qui suivent la date de notification dudit marché public ;
- Pour les contrats égaux ou supérieurs à 40 000€ HT et pour leurs modifications.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
URL : <http://sagace.juradm.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Recours spécifiques contrats publics :

- **Référé précontractuel** : sur la base de l'article L.551-1 du code de justice administrative (CJA): peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat aux fins d'annulation en cas de manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence.
Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché.
- **Référé contractuel** : sur la base des articles L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, le référé contractuel pourra être exercé, une fois le contrat conclu, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat. A défaut de publication d'un tel avis, le référé contractuel pourra être intenté, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant introduit un référé précontractuel prévu par l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative.

Recours de droit commun :

- **Recours gracieux** peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Il est indiqué que ce recours interrompt le cours du délai contentieux.
- **Recours pour excès de pouvoir** peut être introduit le cas échéant dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision d'infructuosité, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

- **Recours de pleine juridiction** : ce recours, contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
- **Introduction d'une demande devant le Préfet de l'Yonne** : dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales.

Les recours contentieux peuvent être transmis par voie postale au tribunal administratif à l'adresse susvisée ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr .